

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC relatif aux animations

N° 25-157

6 mai 2025

Pétitionnaire

Mairie – Espace Mosaïque

Bénéficiaire :

Mairie – Espace Mosaïque

Nature de l'autorisation :

vide-grenier de Printemps

Adresse de l'autorisation :

places Libération et Occitanie

Durée de l'autorisation :

**le 11 mai 2025 de 6h00 du
matin à 18h00**

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la commune :

13 mai 2025

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

VU la loi modifiée n°82.213 du mois de Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 à L1111-10, L2212-1 à L2212-5-1, L2213-1 à L2213-6-1 et L3111-1,

VU Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie Communautaire de Toulouse Métropole Pôle Sud Ouest approuvé par le Conseil communautaire du 19 Décembre 2012,

VU la demande d'occupation du Domaine Public,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation de la manifestation, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers et que la circulation et le stationnement soient réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, places Libération et Occitanie, pour l'organisation de la manifestation « vide-grenier », le 11 mai 2025 de 6h00 du matin à 18h00, à charge, pour lui, de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

- La zone d'occupation devra être protégée et balisée par le bénéficiaire.

L'arrêté sera affiché par la commune sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

• Réglementation

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté dûment constatées seront poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur et déferées aux tribunaux compétents.

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 3 : Diffusion

La Gendarmerie de CUGNAUX, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Pôle Territorial Sud Toulouse Métropole, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de CUGNAUX.



L'Adjoint au Maire
Délégué au Cadre de Vie

Patrick JEANBON

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.